

RESIDENCE DU RUANDA.

IMPORTANT..

/N° 185 / A.I.

Objet:

Travail des indigènes.-



Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Vicariat Apostolique du Ruanda a été amené à introduire une plainte auprès de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi suite à des entraves apportées par certaines autorités politiques coutumières à la libre fréquentation du catéchuménat par leurs administrés.

Cette haute Autorité m'écrit notamment ce qui suit:

Le principe qui doit vous guider dans la recherche de la solution au problème posé doit être le suivant:

Aucune entrave ne peut être apportée aux indigènes qui désirent se faire instruire dans la religion chrétienne.

Ce principe doit être tempéré par le respect des obligations sociales de chaque individu.

Ainsi donc, il ne pourra pas être question d'exonérer des catéchumènes de leurs obligations de cultiver et d'entretenir leurs champs, mais quand il s'agira de les faire participer à des travaux collectifs, les autorités indigènes ne pourront les appeler qu'en dehors de leurs jours d'instruction.

Le devoir de répartition des dites autorités sera singulièrement facilité puisque chaque catéchumène est en possession d'une carte délivrée par la Mission dont il dépend.

D'une façon plus générale, j'entends qu'à partir du 1er janvier 1949, il ne soit plus procédé à aucune réquisition de main-d'œuvre de la part des autorités européennes pour des travaux à exécuter dans les postes administratifs. Le temps est venu de constituer, pour ces travaux, des équipes à noyau permanent, régulièrement engagées. Si ces équipes doivent occasionnellement être renforcées, les Administrateurs ne pourront avoir recours qu'à des engagements volontaires.

Il est inutile d'objecter que cette réforme aura des conséquences désastreuses sur la marche des travaux et sur le budget. L'expérience que j'ai personnellement réalisée à Usumbura, dans des conditions beaucoup plus difficiles que partout ailleurs au Ruanda-Urundi, est là pour me donner raison. Il suffit que le personnel

Monsieur l'Administrateur
Chef de Territoire

.....
européen surveille et organise la main-d'oeuvre pour que les Territoires, après abandon du système de la réquisition à peine déguisée, obtiennent, par la constitution d'équipes régulières et par des engagements volontaires occasionnels, des rendements beaucoup plus satisfaisants.
.....

En conséquence, je vous prie de veiller à la bonne exécution des recommandations émises et de prendre immédiatement toutes les dispositions qui s'imposent en vue de l'engagement régulier des équipes de main-d'oeuvre indispensables et ce, en conformité avec vos disponibilités budgétaires.

Comme l'énonce justement Monsieur le Gouverneur, la constitution d'équipes régulières repose uniquement sur une question de bonne organisation et d'une surveillance effective.

A cette fin, il vous suffira de déterminer judicieusement vos véritables besoins en main-d'oeuvre et de n'engager que les éléments qualifiés..-

X
X X

J'attire votre attention sur l'importance des présentes instructions au respect desquelles je veillerai personnellement au cours de mes inspections, Monsieur le Gouverneur me priant de lui signaler les manquements éventuels..-

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

G. Sandrart